

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 10 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 17 heures 30, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 02 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : 02/07/2020</p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 02 /07//2020</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 10 Procuration(s) : 03</p>	<p>Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes Sandrine CINTRAT, Fanny GISSELERE, Patricia JINJOLET, MM : Alexis FAGOT, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, Jérôme PAINEAU, David PAYSAN, Loïc VILLAINÉ,</p> <p>Absent(es) excusé(es) : Charlotte LETOURNEUR, Sabrina RICHARD, Rémy YVON a donné procuration à David PAYSAN, Frédéric DESSEAUX a donné procuration à Philippe CHARTIER, Arnaud JUGLET a donné procuration à Hubert LECUREUR</p> <p>Secrétaire de séance nommé(e) : David PAYSAN</p> <p>Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
--	--

Le compte rendu de la réunion de conseil du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs- Désignation des délégués.
 - Désignation d'une Commission d'appel d'offres
 - Désignation des délégués à l'organisation de la cantine scolaire
 - Avenant fournitures bois pour la chaudière bois.
 - Étude de l'estimation des travaux après modification et avant dépôt du permis de construire
 - Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS / Communes de moins de 1 000 habitants

Département (collectivité)	SARTHE
Arrondissement (subdivision)	MAMERS
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	03
Nombre de suppléants à élire	03

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-sept heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-des-Monts.

Étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants²:

Philippe CHARTIER	Jérôme PAINEAU	Rémy YVON a donné procuration à David PAYSAN
David PAYSAN	Sandrine CINTRAT	Arnaud JUGLET a donné procuration à Hubert LECUREUR
Hubert LECUREUR	Fanny GISSELERE	Frédéric DESSEAUX a donné procuration à Philippe CHARTIER
Patricia JINJOLET	Alexis FAGOT	
Gilles MURAIL	Loïc VILLAINÉ	

Absents non représentés :

Charlotte LETOURNEUR, excusée	Sabrina RICHARD, excusée	
-------------------------------	--------------------------	--

1. Mise en place du bureau électoral

Philippe CHARTIER maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. David PAYSAN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MME Patricia JINJOLET, M Hubert LECUREUR, Alexis FAGOT et Fanny GISSELERE.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **03 (trois) délégué(es) et 03 (trois) suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés	13
f. Majorité absolue ⁴	07

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Philippe CHARTIER	13	TREIZE
Fanny GISSELERE	13	TREIZE
David PAYSAN	12	DOUZE
Hubert LECUREUR	01	UN

4.2. Proclamation de l'élection des délégués⁵

M. Philippe CHARTIER, né(e) le 17/08/1958 à Mamers
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Fanny GISSELERE née le 17/07/1979 à Longjumeau
A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. David PAYSAN né(e) le 06/10/1976 à Mamers
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.3. Refus des délégués⁶

Le maire a constaté le refus de **00 délégué(s)** après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants**5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel	00
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	00
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le	00
e. Nombre de suffrages exprimés	13
f. Majorité absolue ⁷	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
Rémy YVON	13	Treize
Patricia JINJOLET	13	Treize
Hubert LECUREUR	13	Treize

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu⁸.

M. Rémy YVON né le 19/05/1958 à Le MANS
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Patricia JINJOLET née le 17/09/1958 à ORAN
A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M Hubert LECUREUR né le 13/04/1966 à Mamers
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Refus des suppléants⁹

Le maire a constaté le refus de 00 suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

6. Observations et réclamations¹⁰ / sans objet

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à dix-huit heures et douze minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

*Les deux conseillers municipaux les plus
âgés*

*Les deux conseillers municipaux les plus
jeunes*

Les élections sénatoriales auront lieu le Dimanche 27 septembre 2020 de 9h à 14h

Délibération 2020-46	DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMISSION D APPEL D OFFRES- suppléants
-------------------------	--

Considérant la délibération 2020-29 du 11 juin 2020,

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales il convient de procéder à l'élection des membres suppléant sous la même forme

Considérant l'article L1411-5 du CGCT, il convient de nommer trois membres suppléants de la CAO

Sont candidats au poste de suppléants : M. Sandrine CINTRAT, Alexis FAGOT, Loïc VILLAINÉ

Votants : 13/Bulletins blancs ou nuls : 0/Suffrages exprimés : 13/Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 05

**La Liste ayant obtenu 13 voix, sont proclamés élus membres suppléants : Sandrine CINTRAT, Alexis FAGOT
Loïc VILLAINÉ.**

Délibération 2020-47	DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'ORGANISATION DE LA CANTINE
--------------------------------	--

Vu délibération 2020-28 en date du 11 juin 2020, il convient de nommer un membre suppléant,
A été désigné à l'unanimité **Patricia JINJOLET**, membre suppléante.

Délibération 2020-48	Rapport 1- DELEGATION DU MAIRE /APPROVISIONNEMENT DE LA CHAUDIERE BOIS AUX ECOLES –AVENANT
--------------------------------	---

Conformément à la délibération 2020- 41 article 4 en date du 11 juin 2020, le maire rend compte de la signature de l'avenant 03 au contrat passé avec bio combustibles relatif à l'approvisionnement en combustibles bois de la chaufferie bois de l'école primaire.

Cet avenant a pour objet de reporter la date d'échéance du contrat signé en date du 16 juillet 2015 au 30 août 2021 dans les mêmes conditions que celles prévues au contrat initial.

SALLE INTERGENERATIONNELLE

Suite au mail de l'architecte en date du 26/06/2020, et à la réunion de la commission bâtiments/salle du 06 juillet 2020, une nouvelle esquisse de façade avec échantillon de matériaux a été présentée par le maitre d'œuvre au conseil pour dépôt du permis de construire et estimation compte tenu des modifications apportées (toiture, augmentations des dimensions, changements intérieurs...) depuis l'estimation de février 2019.

Le conseil a validé :

- de remplacer les plaques **de stratifié** présentées par de l'enduit gratté dans les mêmes tons et en modifiant la surface de Zinc,
- de réduire la zone pavée
- de déplacer la VMC sur la toiture
- de coordonner la façade de la mairie

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental a pris des mesures exceptionnelles destinées à pallier le contre-choc économique de la crise sanitaire en proposant des dispositifs de moyen terme contribuant à préserver la pérennité des structures partenaires et renforcer l'accompagnement des plus fragiles sur le territoire.

Lors de sa séance du 06 juillet, il a été décidé la création d'un fond territorial de relance de 12 ME pour les trois prochaines années afin de soutenir les communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire et visant à renforcer l'attractivité du territoire, notamment sur les items suivants : logements, services/commerces, mobilité, aménagements.

Le montant attribué à la commune de St Rémy des Monts s'élève à 12 762€

Cette attribution fera l'objet d'une convention dite de relance à signer avec le département.

Questions diverses

ART ET FLECHIR

L'association a décidé de délocaliser la manifestation prévue le dimanche 13 septembre suite aux mesures à prendre dans le cadre de la présence du Covid 19 . Une exposition aura lieu dans les locaux de l'ancienne Farfouine à Mamers du 11 au 13 septembre afin de contrôler l'organisation en lieu fermé. Le Comité des Fêtes ainsi que la commune sont favorables au prêt de matériel communal.

INVASION D INSECTES

Depuis une semaine, des insectes « Ophones à patte rousse » se propagent dans les habitations à la tombée de la nuit et disparaissent le jour.

Divers services comme la DDPP (direction départementale des services vétérinaires), ARS (agence régionale de santé), entreprise de désinsectisation, ont été contactés pour trouver une solution. Ces insectes ne sont ni nuisibles ni nocifs.

Après essais de désinsectisation réalisés autour de quelques habitations, la désinsectisation n'apparaît pas être une solution durable. Il est supposé que ces insectes vont repartir comme ils sont arrivés, sans connaître les conditions et délais.

La chambre d'agriculture a également été contactée ainsi que POLLENIZ qui confirme que la disparation peut être instantanée.

Il ne semble pas établi de cause directe avec des cultures avoisinantes, les insectes ou leurs œufs pouvant être déjà présentes dans le sol depuis une voir deux années.

Le maire déclare la séance levée à 19h20